

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-190

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire	
R24-2016-11-28-004 - Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande	
de M. Gilles PESTY. (2 pages)	Page 3
R24-2016-11-28-003 - Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande	
de M. Hervé LE BARBIER. (2 pages)	Page 6
R24-2016-11-28-005 - Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande	
de M. Tanguy SOUTONIE. (2 pages)	Page 9
R24-2016-11-28-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL	
"HODEAU". (2 pages)	Page 12
R24-2016-11-28-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL "LA	
GROUE". (2 pages)	Page 15
R24-2016-11-28-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à la SAS "LE	
PREAU". (2 pages)	Page 18
R24-2016-11-28-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à la SCEA "DES	
BOURINIERES". (2 pages)	Page 21
R24-2016-11-28-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame	
BOURDELOUP Aurélie. (2 pages)	Page 24
R24-2016-11-28-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame GARRE	
Leslie. (2 pages)	Page 27
R24-2016-11-28-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame	
MEGCHICHE Séverine. (2 pages)	Page 30
R24-2016-11-28-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame PINET	
Odile. (2 pages)	Page 33
R24-2016-11-28-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur	
CHALINE Charles-Henri. (2 pages)	Page 36
R24-2016-11-28-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur	
LEGROS Bertrand. (2 pages)	Page 39
R24-2016-11-28-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur LUCHE	
Jean-François. (2 pages)	Page 42
R24-2016-11-28-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur	
MORISSEAU Benoît. (2 pages)	Page 45
R24-2016-11-25-005 - Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document	
d'aménagement de la forêt communale de CHARENTON DU CHER pour la période	
2016-2033. (2 pages)	Page 48
R24-2016-11-25-004 - Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document	
d'aménagement de la forêt communale de MARIGNY LES USAGES pour la période	
2017-2036. (2 pages)	Page 51

R24-2016-11-28-004

Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles.

Demande de M. Gilles PESTY.

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée le 19 août 2016 par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de Monsieur PESTY Gilles domicilié Ferme du Marais, 45340 BORDEAUX EN GATINAIS, relative à une superficie de 163,77 hectares située sur les communes de BARVILLE EN GATINAIS, GAUBERTIN, BOESSES, BEAUMONT DU GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BORDEAUX EN GATINAIS et LORCY et jusqu'à présent exploitée par l'EARL « PESTY » (Monsieur PESTY Gérard et Madame PESTY Maryline), 7 Rue St Martin, 45340 BARVILLE EN GATINAIS pour 85,15 ha et de Monsieur DUGUE André, Ferme du Marais, 45340 BORDEAUX EN GATINAIS pour 78,62 ha,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de quatre mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur **est prolongé jusqu'à six mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.**

- **Article 2**: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- **par recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de BARVILLE EN GATINAIS, GAUBERTIN, BOESSES, BEAUMONT DU GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BORDEAUX EN GATINAIS et LORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à ORLÉANS, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

R24-2016-11-28-003

Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de M. Hervé LE BARBIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-7,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 02/08/2016 par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire émanant de Monsieur HERVE LE BARBIER - 9 LE HAUT VILLAGE - 37320 SAINT BRANCHS, relative à une superficie de 7,14 ha située sur les communes de TAUXIGNY, SAINT BRANCHS, et jusqu'à présent exploitée par l'EARL PLE CLAUDE - 37320 SAINT BRANCHS, Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de quatre mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur **est prolongé jusqu'à six mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.**

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de TAUXIGNY, SAINT BRANCHS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2016-11-28-005

Arrêté contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de M. Tanguy SOUTONIE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-1 et R.331-1 à R.331-7,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/08/2016 par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire émanant de Monsieur TANGUY SOUTONIE - MONT GARNI - 37160 ABILLY, relative à une superficie de 23,46 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, ABILLY, et jusqu'à présent exploitée par Monsieur PAGNY YVES - 37160 NEUILLY LE BRIGNON,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de quatre mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur **est prolongé jusqu'à six mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.**

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires de NEUILLY LE BRIGNON et ABILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

R24-2016-11-28-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL "HODEAU".

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « HODEAU »

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 21 juillet 2016 présentée par

l'EARL « HODEAU »

Madame HODEAU Valérie et Monsieur LACOUR Christophe

La Landellerie

45500 - AUTRY LE CHATEL,

exploitant agricole sur une surface de 78,30 ha + droits à prime « vaches allaitantes » PMTVA 5,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,45 ha (parcelles cadastrées : 45016 C355-C356 et C357) située sur la commune d'AUTRY LE CHATEL et jusqu'à présent exploitée par Madame DOINE Annick – Les Richoux – 45500 AUTRY LE CHATEL,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 6 OCTOBRE 2016,

Considérant que :

- l'EARL « HODEAU » (Madame HODEAU Valérie, 51 ans, associé exploitante et Monsieur LACOUR Christophe, 38 ans, associé exploitant), exploiterait après reprise une surface de 82,75 ha + 125,30 ha exploités Monsieur LACOUR Christophe au sein de la SCEA

- « MONTFERRY » à AUTRY LE CHATEL, surface supérieure au seuil de contrôle de 110 ha, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- la demande de l'EARL « HODEAU » relève de la priorité 1 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- la cédante, Madame DOINE Annick, également propriétaire a émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de l'EARL « HODEAU » (Madame HODEAU Valérie et Monsieur LACOUR Christophe), tout en sachant que la propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1er: L'EARL « HODEAU » (Madame HODEAU Valérie et Monsieur LACOUR Christophe) - La Landellerie - 45500 AUTRY LE CHATEL <u>EST AUTORISÉE</u> à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45016 C355-C356 et C357 situées sur la commune d'AUTRY LE CHATEL.

La superficie totale exploitée par L'EARL « HODEAU » (Madame HODEAU Valérie et Monsieur LACOUR Christophe) serait de 82,75 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire d'AUTRY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL "LA GROUE".

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « LA GROUE »

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 21 juillet 2016 présentée par

l'EARL « LA GROUE »

Monsieur BONLIEU Vincent et Madame BONLIEU Béatrice

La Groue

45260 – THIMORY

exploitant agricole sur une surface de 315,83 ha,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 75,70 ha (parcelles cadastrées : 45112 ZH17 – 45321 ZI27-ZI30-ZI54-ZI28-ZI29-ZI51-ZI55-ZI85-ZL11-ZD190-ZD193-ZD37-ZD265-ZE224-ZE27-ZD99-ZD100-ZD143-ZD11-ZD7-ZD12-ZD13-ZH40 et ZD10) située sur les communes de LA COUR MARIGNY et THIMORY et jusqu'à présent exploitée par Monsieur VALLEE Pierre-Antoine – La Blottière – 45260 THIMORY,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- l'EARL « LA GROUE » (Monsieur BONLIEU Vincent, 51 ans, associé exploitant et Madame BONLIEU Béatrice, 52 ans, associée exploitante), exploiterait après reprise une surface de 391,53 ha, surface supérieure au seuil de contrôle de 110 ha, seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter;

- la demande de l'EARL « LA GROUE » (Monsieur BONLIEU Vincent et Madame BONLIEU Béatrice), relève de la priorité 4 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- le cédant, Monsieur VALLEE Pierre-Antoine, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

que le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de l'EARL « LA GROUE » (Monsieur BONLIEU Vincent et Madame BONLIEU Béatrice), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : L'EARL « LA GROUE » (Monsieur BONLIEU Vincent et Madame BONLIEU Béatrice) – La Groue - 45260 THIMORY <u>EST AUTORISÉE</u> à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45112 ZH17 – 45321 ZI27-ZI30-ZI54-ZI28-ZI29-ZI51-ZI55-ZI85-ZL11-ZD190-ZD193-ZD37-ZD265-ZE224-ZE27-ZD99-ZD100-ZD143-ZD11-ZD7-ZD12-ZD13-ZH40 et ZD10 situées sur les communes de LA COUR MARIGNY et THIMORY.

La superficie totale exploitée par L'EARL « LA GROUE » (Monsieur BONLIEU Vincent et Madame BONLIEU Béatrice) serait de 391,53 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de LA COUR MARIGNY et THIMORY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un **recours hiérarchique**, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à la SAS "LE PREAU".

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à la SAS « LE PREAU »

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre – Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 7 juillet 2016 présentée par

la SAS « LE PREAU »

Monsieur SALLE de CHOU Etienne et

l'EURL « LA FINANCIERE LA GROTTE »

Le Préau

18390 - NOHANT EN GOUT

exploitant agricole sur une surface de 899 ha + un atelier porcins,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9 735 m2 de bâtiments (4675 places de porcs) située sur la commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE et jusqu'à présent exploitée par la SCEA « PORAUBENNES » (Monsieur GUELLARD Olivier) – Les Aubennes – 43130 SAINT GEORGES D'AURAC,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **25 AOUT 2016,**

Considérant que :

- la SAS « LE PREAU » (Monsieur SALLE de CHOU Etienne et l'EURL « LA FINANCIERE LA GROTTE »), exploiterait après reprise une surface de 899 ha + atelier porcins, surface supérieure au seuil de contrôle de 110 ha, seuil au-delà duquel toute

installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

- la demande de la SAS « LE PREAU » (Monsieur SALLE de CHOU Etienne et l'EURL
- « LA FINANCIERE LA GROTTE »), permet la confortation d'un atelier porcins ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- le cédant, la SCEA « PORAUBENNES » (Monsieur GUELLARD Olivier), également propriétaire, a émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de la SAS « LE PREAU » (Monsieur SALLE de CHOU Etienne et l'EURL « LA FINANCIERE LA GROTTE »), tout en sachant que le propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La SAS « LE PREAU » (Monsieur SALLE de CHOU Etienne et l'EURL « LA FINANCIERE LA GROTTE ») - Le Préau - 18390 – NOHANT EN GOUT <u>EST AUTORISÉE</u> à mettre en valeur une superficie de 9 735 m² de bâtiments (4675 places de porcs) située sur la commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire de CHATEAUNEUF SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

- un **recours hiérarchique**, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à la SCEA "DES BOURINIERES".

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à la SCEA « DES BOURINIERES »

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre – Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 7 juillet 2016 présentée par

la SCEA « DES BOURINIERES »

Messieurs DEROMEDI Gilles, Raymond et Philippe

2, Rue du Bourg

45700 - SOLTERRE

exploitant agricole sur une surface de 245,63 ha,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,88 ha (parcelles cadastrées : 45239 C24-C25-C145-C185-C186-C295-C299 et C300) située sur la commune d'OUSSOY EN GATINAIS et jusqu'à présent exploitée par Monsieur VALLEE Pierre-Antoine – La Blottière – 45260 THIMORY,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 6 OCTOBRE 2016,

Considérant que :

- la SCEA « DES BOURINIERES » (Monsieur DEROMEDI Gilles, 49 ans, associé exploitant, Monsieur DEROMEDI Raymond, 76 ans, associé exploitant et Monsieur DEROMEDI Philippe, 51 ans, associé exploitant), exploiterait après reprise une surface de 256,61 ha, surface supérieure au seuil de contrôle de 110 ha, seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter;

- la demande de la SCEA « DES BOURINIERES » (Messieurs DEROMEDI Gilles, Raymond et Philippe), relève de la priorité 1 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- le cédant, Monsieur VALLEE Pierre-Antoine, et le propriétaire ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de la SCEA « DES BOURINIERES » (Messieurs DEROMEDI Gilles, Raymond et Philippe), tout en sachant que le propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er: La SCEA « DES BOURINIERES » (Messieurs DEROMEDI Gilles, Raymond et Philippe) - 2, Rue du Bourg – 45700 SOLTERRE <u>EST AUTORISÉE</u> à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45239 C24-C25-C145-C185-C186-C295-C299 et C300 situées sur la commune d'OUSSOY EN GATINAIS.

La superficie totale exploitée par la SCEA « DES BOURINIERES » (Messieurs DEROMEDI Gilles, Raymond et Philippe) serait de 256,51 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire d'OUSSOY EN GATINAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame BOURDELOUP Aurélie.

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame BOURDELOUP Aurélie

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre – Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 27 juillet 2016 présentée par

Madame BOURDELOUP Aurélie

3, Rue du Petit Chasseur

45130 – EPIEDS EN BEAUCE

qui sollicite l'autorisation de devenir associée exploitante dans la SCEA « CASEAU » à EPIEDS EN BEAUCE,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- Madame BOURDELOUP Aurélie, 36 ans, mariée, souhaite devenir associée exploitante dans la SCEA « CASEAU » à EPIEDS EN BEAUCE, qui met en valeur une surface de 112,04 ha. Elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- la demande de Madame BOURDELOUP Aurélie, permet le maintien d'une exploitation familiale :
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

- l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Madame BOURDELOUP Aurélie, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame BOURDELOUP Aurélie - 3, Rue du Petit Chasseur - 45130 EPIEDS EN BEAUCE <u>EST AUTORISÉE</u> à devenir associée exploitante au sein de la SCEA « CASEAU » à EPIEDS EN BEAUCE qui met en valeur une superficie de 112,04 ha (parcelles référencées 45081 ZK37-ZS35 – 45134 AV554-ZS17-ZS18-ZS22-ZS23-ZS24-ZT5-ZT6-ZT7-ZV39-ZV40 – 45299 ZK77 et ZD35) située sur les communes de CHARSONVILLE, EPIEDS EN BEAUCE et SAINT SIGISMOND.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de CHARSONVILLE, EPIEDS EN BEAUCE et SAINT SIGISMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame GARRE Leslie.

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame GARRE Leslie

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 20 juillet 2016 présentée par

Madame GARRE Leslie

220, Rue de Villecante

45370 - DRY

qui sollicite l'autorisation de devenir associée exploitante au sein de la SARL « LM ENERGIE » à DRY,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant:

– que Madame GARRE Leslie, 36 ans, célibataire, pluri-active, souhaite devenir associée exploitante au sein de la SARL « LM ENERGIE » à DRY qui met en valeur une surface de 52,98 ha. Elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

- la demande de Madame GARRE Leslie, permet le maintien d'une exploitation familiale dans la perspective du départ en retraite de Madame GARRE Christine ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- la propriétaire a émis un avis favorable pour cette opération ;
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Madame GARRE Leslie, tout en sachant que la propriétaire est libre de louer ou non ses terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame GARRE Leslie - 220, Rue de Villecante - 45370 DRY <u>EST</u> <u>AUTORISÉE</u> à devenir associée exploitante au sein de la SARL « LM ENERGIE » à DRY qui met en valeur une superficie de 52,98 ha (parcelles référencées 45130 ZM56 et ZM57) située sur la commune de DRY.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire de DRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

- un **recours hiérarchique**, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame MEGCHICHE Séverine.

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame MEGCHICHE Séverine

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre – Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 6 juillet 2016 présentée par

Madame MEGCHICHE Séverine

Rue de Château Landon

45120 – CORQUILLEROY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 1 060 m² (parcelle cadastrée : 45104 YB9) située sur la commune de CORQUILLEROY et provenant de la propriété de Monsieur MEGCHICHE Chérif et Madame MEGCHICHE Séverine – 12, Rue César Franck – 45120 CHALETTE SUR LOING,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016.

Considérant que :

- Madame MEGCHICHE Séverine, 31 ans, exploiterait après reprise une surface de 1 060 m², surface inférieure au seuil de contrôle de 110 ha. Elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter;

- la demande de Madame MEGCHICHE Séverine, relève de la priorité 2 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « tous les autres types d'installation » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Madame MEGCHICHE Séverine, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leur terre au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame MEGCHICHE Séverine - Rue de Château Landon - 45120 CORQUILLEROY <u>EST AUTORISÉE</u> à mettre en valeur la parcelle cadastrée 45104 YB9 situées sur la commune de CORQUILLEROY.

La superficie totale exploitée par Madame MEGCHICHE Séverine serait de 1 060 m².

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire de **CORQUILLEROY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01

R24-2016-11-28-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame PINET Odile.

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à Madame PINET Odile

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 12 juillet 2016 présentée par

Madame PINET Odile

66, Faubourg Blavetin

45310 - PATAY

qui sollicite l'autorisation d'intégrer, en qualité d'associée exploitante, l'EARL « PINET-BLAVETIN » à PATAY,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- Madame PINET Odile, 60 ans, mariée, 3 enfants, titulaire d'un BEPA, justifiant d'expérience professionnelle, pluri-active, souhaite intégrer l'EARL « PINET-BLAVETIN » à PATAY qui met en valeur une surface de 81,58 ha. Le revenu personnel net imposable extraagricole de Madame PINET Odile dépasse 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- la demande de Madame PINET Odile, permet le maintien d'une exploitation familiale ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

- l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur. Un propriétaire pour une surface de 10,62 ha n'a pas donné son avis pour cette opération. Un autre propriétaire, l'Indivision PINET : un indivisaire a émis un avis favorable et deux indivisaires un avis défavorable pour cette opération ; les autres propriétaires sont favorables ;
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d'autorisation de Madame PINET Odile, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1er: Madame PINET Odile - 66, Faubourg Blavetin - 45310 PATAY <u>EST AUTORISÉE</u> à intégrer, en qualité d'associée exploitante, l'EARL « PINET-BLAVETIN » à PATAY qui met en valeur une superficie de 81,58 ha (parcelles référencées 45099 ZR1-ZR32-ZR33 – 45248 ZH14-ZH21-ZH22-ZH10-AH36-AH41-ZE33-ZE47-ZH15-ZH18-ZH58-ZI2-ZI4-ZI11-ZA5-ZA10-ZA32-ZH16-ZH17-ZH19-ZH20-ZH26-ZI1 et ZI17) située sur les communes de COINCES et PATAY.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de COINCES et PATAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un **recours hiérarchique**, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

R24-2016-11-28-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur CHALINE Charles-Henri.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur CHALINE Charles-Henri

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 13 juillet 2016 présentée par

Monsieur CHALINE Charles-Henri

13, Rue de Martinvault - Rougemont

45300 - YEVRE LA VILLE

exploitant agricole sur une surface de 68,45 ha,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 67,37 ha (parcelles cadastrées : 45348 YC6-YC17-ZT16-ZT17-ZV6-AD15-YC5-YC18-ZV17-ZT19-YC20-ZT20-ZT18-YC19-YC3-ZV22-ZT21-YC21-YB7-YE24-YE22-YE23 et YC7) située sur la commune de YEVRE LA VILLE et jusqu'à présent exploitée par l'EARL « GAUCHET Christian » (Monsieur GAUCHET Christian) – 2, Rue de Montberneaume – 45300 YEVRE LA VILLE,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- Monsieur CHALINE Charles-Henri, 31 ans, exploiterait après reprise une surface de 135,82 ha, surface supérieure au seuil de contrôle de 110 ha, seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter;

- la demande de Monsieur CHALINE Charles-Henri, relève de la priorité 3 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- le cédant, l'EARL « GAUCHET Christian », et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Monsieur CHALINE Charles-Henri, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur CHALINE Charles-Henri - 13, Rue de Martinvault – Rougemont - 45300 YEVRE LA VILLE <u>EST AUTORISÉ</u> à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45348 YC6-YC17-ZT16-ZT17-ZV6-AD15-YC5-YC18-ZV17-ZT19-YC20-ZT20-ZT18-YC19-YC3-ZV22-ZT21-YC21-YB7-YE24-YE22-YE23 et YC7 situées sur la commune de de YEVRE LA VILLE.

La superficie totale exploitée par Monsieur CHALINE Charles-Henri serait de 135,82 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, le maire de YEVRE LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2016-11-28-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur LEGROS Bertrand.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur LEGROS Bertrand

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre – Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 6 juillet 2016 présentée par

Monsieur LEGROS Bertrand

38, Rue des Meaux Prés

45290 – VARENNES CHANGY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 89,61 ha (parcelles cadastrées : 45114 ZT36-ZT37-ZD33-ZT35 – 45158 ZK154-ZK195-ZV30 – 45186 YI1 - 45255 ZV101-ZV99 – 45328 YB17-ZD342- ZD311-ZD344-YB18-YA8-YB20-ZY44-ZY2-YB19 et YB16) située sur les communes de COURTEMPIERRE, GONDREVILLE LA FRANCHE, LORCY, PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS et jusqu'à présent exploitée par l'EARL « LEGROS » (Madame LEGROS Françoise) – 43, Route de la Gare – 45490 GONDREVILLE LA FRANCHE,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- Monsieur LEGROS Bertrand, 34 ans, exploiterait après reprise une surface de 89,61 ha, surface inférieure au seuil de contrôle de 110 ha. Il ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

- la demande de Monsieur LEGROS Bertrand, relève de la priorité 2 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « tous les autres types d'installation » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- le cédant, l'EARL « LEGROS » (Madame LEGROS Françoise) a émis un avis favorable sur cette opération ;
- l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur. Un propriétaire, Succession SALIGOT Germaine chez Maître SIX, pour une surface totale de 1,17 ha, n'a pas donné son avis pour cette opération, les autres propriétaires sont favorables ;
- la commission départementale d'orientation de l'agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d'autorisation de Monsieur LEGROS Bertrand, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur LEGROS Bertrand - 38, Rue des Meaux Prés - 45290 VARENNES CHANGY EST AUTORISÉ à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45114 ZT36-ZT37-ZD33-ZT35 - 45158 ZK154-ZK195-ZV30 - 45186 YI1 - 45255 ZV101-ZV99 - 45328 YB17-ZD342- ZD311-ZD344-YB18-YA8-YB20-ZY44-ZY2-YB19 et YB16 situées sur les communes de COURTEMPIERRE, GONDREVILLE LA FRANCHE, LORCY, PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS.

La superficie totale exploitée par Monsieur LEGROS Bertrand serait de 89,61 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de COURTEMPIERRE, GONDREVILLE LA FRANCHE, LORCY, PREFONTAINES et TREILLES EN GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,

- un **recours hiérarchique**, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2016-11-28-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur LUCHE Jean-François.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur LUCHE Jean-François

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations ».

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 6 juillet 2016 présentée par :

Monsieur LUCHE Jean-François

7, Rue de la Magerie

45340 - BEAUNE LA ROLANDE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 76,77 ha (parcelles cadastrées : 45017 AI5-AI7-AI9-AI10-AI11-AI25-AI26-AI27-AI86-AI91-AI92-AI96-AI97-AI102-AI103-AI104-AI105-AI106-AI108-AI127-ZH1-AI126 - 45027 AE29 et AE30) située sur les communes d'AUVILLIERS EN GATINAIS et BEAUCHAMPS SUR HUILLARD et jusqu'à présent exploitée par Madame LUCHE Elisabeth – 3 Bis, Route de Boiscommun – 45340 BEAUNE LA ROLANDE,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **25 AOUT 2016**,

Considérant que:

- Monsieur LUCHE Jean-François, 53 ans, exploiterait après reprise une surface de 76,77 ha, surface inférieure au seuil de contrôle de 110 ha. Il ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

- la demande de Monsieur LUCHE Jean-François, relève de la priorité 2 du schéma directeur départemental régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « tous les autres types d'installation » ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que la cédante, Madame LUCHE Elisabeth, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Monsieur LUCHE Jean-François, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur LUCHE Jean-François - 7, Rue de la Magerie - 45340 BEAUNE LA ROLANDE <u>EST AUTORISÉ</u> à mettre en valeur les parcelles cadastrées 45017 AI5-AI7-AI9-AI10-AI11-AI25-AI26-AI27-AI86-AI91-AI92-AI96-AI97-AI102-AI103-AI104-AI105-AI106-AI108-AI127-ZH1-AI126 - 45027 AE29 et AE30 situées sur les communes d'AUVILLIERS EN GATINAIS et BEAUCHAMPS SUR HUILLARD.

La superficie totale exploitée par Monsieur LUCHE Jean-François serait de 76,77 ha.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires d'AUVILLIERS EN GATINAIS et BEAUCHAMPS SUR HUILLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2016-11-28-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur MORISSEAU Benoît.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

ARRÊTÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur MORISSEAU Benoît

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), section « structures et économie des exploitations »,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 6 juillet 2016 présentée par

Monsieur MORISSEAU Benoît

2, Rue des Bergeries

Gironville

45480 – CHARMONT EN BEAUCE

qui sollicite l'autorisation d'intégrer, en qualité d'associé exploitant, l'EARL « VAU MARTIN » à CHARMONT EN BEAUCE,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 25 AOUT 2016,

Considérant que :

- Monsieur MORISSEAU Benoît, 38 ans, mariée, quatre enfants âgés de 8 ans à 14 ans, titulaire d'un BTSA, souhaite intégrer l'EARL « VAU MARTIN » à CHARMONT EN BEAUCE qui met en valeur une surface de 128,60 ha. Monsieur MORISSEAU Benoît est également exploitant à titre individuel à GUIGNEVILLE sur 141 ha, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

- la demande de Monsieur MORISSEAU Benoît, permet son entrée au sein d'une exploitation familiale ;
- aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;
- le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Monsieur MORISSEAU Benoît, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur MORISSEAU Benoît - 2, Rue des Bergeries – Gironville – 45480 CHARMONT EN BEAUCE EST AUTORISÉ à intégrer, en qualité d'associé exploitant, l'EARL « VAU MARTIN » à CHARMONT EN BEAUCE qui met en valeur une superficie de 128,60 ha (parcelles référencées 45065 YD4 – 45080 YC4-ZK11-ZK12-ZM4-ZN1-ZN2 – 45190 C4 et C60) située sur les communes de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, CHARMONT EN BEAUCE et MAINVILLIERS.

Article 2: L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2018. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, CHARMONT EN BEAUCE et MAINVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation, du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé: Bruno CAPDEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2016-11-25-005

Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHARENTON DU CHER pour la période 2016-2033.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS ET DE LA BIOMASSE

Département : CHER

Forêt communale de Charenton du Cher Contenance cadastrale : 25,5435 ha Surface de gestion : 25,54 ha

Révision d'aménagement forestier : 2016-2033

ARRÊTÉ

relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHARENTON DU CHER pour la période 2016-2033

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

 \boldsymbol{Vu} les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de CHARENTON DU CHER pour la période 2000-2014,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre- Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Charenton du Cher en date du 08 avril 2016, déposée à la sous-préfecture du Cher à Saint Amand-Montrond le 25 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1er: La forêt communale de CHARENTON DU CHER (CHER), d'une contenance de 25,54 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 25,54 ha, actuellement composée de chêne indigène (89%), d'autres feuillus (6%) et de charme (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 25,54 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (25,54 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de dix huit ans (2016-2033) :

- La forêt sera divisée en un groupe de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 25,54 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de douze ans.
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de CHARENTON DU CHER de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt soit adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2016 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt signé : Jean-Roch GAILLET

R24-2016-11-25-004

Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARIGNY LES USAGES pour la période 2017-2036.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS ET DE LA BIOMASSE

Département : LOIRET

Forêt communale de Marigny Les Usages Contenance cadastrale : 87,5478 ha Surface de gestion : 87,24 ha

Révision d'aménagement forestier : 2017-2036

ARRÊTÉ

relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARIGNY LES USAGES pour la période 2017-2036

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu les articles L414-4, et R414-9 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marigny Les Usages en date du 09 juin 2016, déposée à la préfecture du Loiret le 14 juin 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1er: La forêt communale de MARIGNY LES USAGES (LOIRET), d'une contenance de 87,5478 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 86,876 ha, actuellement composée de chêne sessile (62%), de pin sylvestre (27%), de pin laricio (7%) et d'autres feuillus divers (4%). Le reste, soit 0,35 ha, est constitué d'un petit étang et de vide non boisé.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 70,14 ha et en futaie irrégulière sur 17,10 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,47 ha dont 43,37 ha en futaie régulière et 17,10 ha en futaie irrégulière), le pin sylvestre (20,99 ha) et le pin laricio (5,78 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif

associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de vingt ans (2017-2036) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - 1. Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 70,14 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de dix ans ;
 - 2. Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 17,10 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de douze ans.
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de MARIGNY LES USAGES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt soit adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2016 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt signé : Jean-Roch GAILLET